

DECISION n° 2026-61DC.

Objet : Approbation d'une opération d'acquisition de parcelles dans le cadre d'une convention de portage foncier pour la Commune du Lion-d'Angers

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 09 avril 2026 portant délégation d'attributions dudit conseil au Président ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022-06-30-26 en date du 30 juin 2022 relative à l'approbation d'une convention opérationnelle de portage foncier entre la Commune du Lion-d'Angers, la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, ALTER Public et le Département de Maine-et-Loire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022-09-29-16 en date du 29 septembre 2022 relative à l'approbation d'un avenant à la convention opérationnelle de portage foncier entre la Commune du Lion-d'Angers, la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, ALTER Public et le Département de Maine-et-Loire ;

Vu la convention opérationnelle de portage foncier conclue entre la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, la Commune du Lion-d'Angers, ALTER Public et le département de Maine-et-Loire ;

Vu le courrier d'ALTER Public en date du 21 juillet 2026 ;

Vu l'engagement n°1 de la labellisation Lucie 26000 « Mettre en place une gouvernance responsable », notamment son plan d'action n°2 « garantir les conditions d'une gouvernance responsable » ;

Vu l'axe du projet de territoire de la CCVHA dit « renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire et des territoires voisins » ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la convention opérationnelle de portage foncier conclue entre la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, la Commune du Lion-d'Angers, le Département de Maine-et-Loire et ALTER Public, un accord a été trouvé par ALTER Public pour l'acquisition d'une parcelle de 276m² sise 4 rue Alphonse Cochard située au Lion-d'Angers pour un prix global d'acquisition de 225 000,00 € ;

CONSIDERANT que l'article 7 de la convention susmentionnée prévoit qu'ALTER Public doit notifier aux signataires de la convention opérationnelle la désignation des terrains concernés ainsi que le prix et les modalités de paiement pour l'acquisition de toute nouvelle parcelle ;

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU

Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS

tél. 02 41 95 31 74 fax. 02 41 95 17 87

contact@valleesduhautanjou.fr

www.valleesduhautanjou.fr

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20260803-2026-61DC-DE
Date de réception préfecture : 07/08/2026

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou.

CONSIDERANT que dans ce cadre, ALTER Public demande à la CCVHA de donner son agrément pour l'acquisition du bien décrit ci-dessus ;

DECIDE

Article 1er : D'approuver l'acquisition par ALTER Public de la parcelle cadastrée AP n°191 d'une surface totale de 276 m² située 4 rue Alphonse Cochard au Lion-d'Angers pour un prix global d'acquisition de 225 000,00 € par un versement du montant global de l'acquisition auprès de l'étude de Maître MIGOT, notaire au Lion-d'Angers (49220), 44 avenue de l'Europe, en charge de la régularisation de l'acte authentique de vente.

Article 2 : Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et Publiée sur le site internet de la collectivité ; Informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

À Le Lion-d'Angers, le 03 août 2026

Le Président

Nooruddine MUHAMMAD

